



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2022

Numéro de version 24

Révision: 09.11.2022

**Nom du produit: ALCOOL INDUSTRIEL****ETHANOL REN 95° DENATURE PG EURO / ETHANOL SURFIN DENATURE PG EURO / ETHANOL 92° DENATURE PG EURO**

(suite de la page 1)

P337+P313  
P403+P235  
P501

*Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.**Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.**Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.*

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

*Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.*

**2.3 Autres dangers**

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

*Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*

*Non applicable.*

vPvB:

*Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*

*Non applicable.*

- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

*Endocrine Disruptor Lists - List I: Substances identified as endocrine disruptors at EU level*

*Endocrine Disruptor Lists - List II: Substances under evaluation for endocrine disruption under an EU legislation.*

*Endocrine Disruptor Lists - List III: Substances considered, by the evaluating National Authority, to have endocrine disrupting properties*

CAS: 78-93-3 | butanone

Liste II

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges**

- Composants dangereux:

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 RTECS: KQ 6300000 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	alcool éthylique Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	50-100%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 RTECS: NT 8050000 Reg.nr.: 01-2119457558-25-XXXX	propane-2-ol 	≤2,5%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 RTECS: EL 6475000 Reg.nr.: 01-2119457290-43-xxxx	butanone 	≤2,5%

- Composants non dangereux:

*Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.*

*Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.*

*néant*

· SVHC

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

*Non applicable*

· Indications complémentaires:

*Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.***RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Remarques générales:

*Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.*

*En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.*

*En cas de malaise, recourir à un traitement médical.*

*Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.*

- Après contact avec la peau:

*Laver immédiatement à l'eau.*

*En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.*

*Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.*

- Après contact avec les yeux:

*Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste*

*Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.*

*Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.*

*Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical*

*Demander immédiatement conseil à un médecin.*

- Après ingestion:

*Yeux: Les liquides ou vapeurs peuvent causer une irritation des yeux.*

*Peau: Le produit peut causer une légère irritation cutanée en cas de contact répété ou prolongé.*

*Ingestion: L'ingestion peut avoir les effets suivants:*

- Dépression du système nerveux central

- Nausées, vomissements

- Symptômes semblables à une intoxication par des boissons alcoolisées.

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2022

Numéro de version 24

Révision: 09.11.2022

<b>Nom du produit:</b> <b>ALCOOL INDUSTRIEL</b>
<b>ETHANOL REN 95° DENATURE PG EURO / ETHANOL SURFIN DENATURE PG EURO / ETHANOL 92° DENATURE PG EURO</b>

(suite de la page 2)

Inhalation: L'inhalation de fortes concentrations peut causer une irritation passagère des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de traitement spécifique requis.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**· 5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

**· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

**· 5.3 Conseils aux pompiers**

· Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter le contact avec la peau et les yeux

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

**· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

Laisser évaporer.

Assurer une aération suffisante.

Utiliser du matériel antidéflagrant

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

éviter la formation d'aérosols.

Convoiage pneumatique uniquement avec de l'azote.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Si possible, utiliser un système de transfert clos.

Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.

Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

Mise à la terre des équipements

**· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.

Alcool ethylique:

Matières compatibles: acier inoxydable, titane, bronze, fonte, carbone, polypropylène, néoprène, nylon, céramique, verre.

Matières incompatibles: caoutchouc naturel, PVC, methyl-methacrylate plastics, polyamides,

(suite page 4)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 09.11.2022

Numéro de version 24

Révision: 09.11.2022

**Nom du produit: ALCOOL INDUSTRIEL****ETHANOL REN 95° DENATURE PG EURO / ETHANOL SURFIN DENATURE PG EURO / ETHANOL 92° DENATURE PG EURO**

- Indications concernant le stockage commun: zinc, laiton, aluminium sous certaines conditions.  
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.  
Ne pas stocker avec les aliments.
- Autres indications sur les conditions de stockage: Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 3)

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m <sup>3</sup> , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1000 ppm A3
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 380 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm 4(II);DFG, Y

**CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 980 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 980 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1225 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm Valeur à long terme: 980 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 400 ppm Valeur à long terme: 200 ppm BEI, A4
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 500 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm 2(II);DFG, Y

**CAS: 78-93-3 butanone**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 900 mg/m <sup>3</sup> , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm risque de pénétration percutanée
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 590 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 885 mg/m <sup>3</sup> , 300 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 300 ppm Valeur à long terme: 200 ppm BEI
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 600 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm 1(I);DFG, EU, H, Y

**DNEL****CAS: 64-17-5 alcool éthylique**

DNEL (OTH)	Inhalation (short term, local) : 19.. mg/m <sup>3</sup> (1000ppm) Inhalation (long term, systemic): 950 mg/m <sup>3</sup> (500ppm) Dermal (long term, systemic): 343 mg/kgbw/day
------------	--

**CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

DNEL (CONSOMMATEURS)	Long terme - effets systémiques - cutanée: 319mg/kg Long terme - effets systémiques - inhalation: 89mg/m <sup>3</sup> Long terme - effets systémiques - oral: 26mg/kg (TRAVAILLEURS) Long terme - effets systémiques - inhalation: 203,41 ppm Long terme - effets systémiques - cutanée: 888mg/kg
----------------------	--

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 09.11.2022

Numéro de version 24

Révision: 09.11.2022

**Nom du produit: ALCOOL INDUSTRIEL**

**ETHANOL REN 95° DENATURE PG EURO / ETHANOL SURFIN DENATURE PG EURO / ETHANOL 92° DENATURE PG EURO**

(suite de la page 4)

**CAS: 78-93-3 butanone**

DNEL

(OTH)  
Utilisation finale: Travailleurs  
Voies d'exposition: Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques  
Durée d'exposition: 1 jour  
Valeur: 1161 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques  
Valeur: 600 mg/m<sup>3</sup>

Utilisation finale: Consommateurs  
Voies d'exposition: Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques  
Durée d'exposition: 1 jour  
Valeur: 412 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques  
Valeur: 106 mg/m<sup>3</sup>

Utilisation finale: Consommateurs  
Voies d'exposition: Ingestion  
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques  
Valeur: 31 mg/kg

· PNEC

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique**

PNEC

(OTH)  
Eau douce: 096 mg/l  
Eau de mer: 0.79 mg/l  
Sédiment d'eau douce: 3.6 mg/kgdw  
Sédiment marin: 2.9 mg/kgdw  
sol: 0.63 mg/kgdw  
oral: 0.72 g/kg d'aliment

**CAS: 78-93-3 butanone**

PNEC

(OTH)  
Eau douce: 55.8 mg/l  
Eau de mer: 55.8 mg/l  
Sédiment d'eau douce: 284.74 mg/kg  
Sédiment marin: 287.7 mg/kg  
Sol: 22.5 mg/kg

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:

**CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

BEI (U.S.A.)

40 mg/L  
Medium: urine  
Time: end of shift at end of workweek  
Parameter: Acetone (background, nonspecific)

BGW (Allemagne)

25 mg/l  
Untersuchungsmaterial: Vollblut  
Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende  
Parameter: Aceton  
  
25 mg/l  
Untersuchungsmaterial: Urin  
Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende  
Parameter: Aceton

**CAS: 78-93-3 butanone**

BEI (U.S.A.)

2 mg/L  
Medium: urine  
Time: end of shift  
Parameter: Methyl ethyl ketone (nonspecific)

BGW (Allemagne)

2 mg/l  
Untersuchungsmaterial: Urin  
Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende  
Parameter: 2-Butanon

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

Sans autre indication, voir point 7.

· Contrôles techniques appropriés

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhalaer les gaz, les vapeurs et les aérosols.

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2022

Numéro de version 24

Révision: 09.11.2022

**Nom du produit:** **ALCOOL INDUSTRIEL****ETHANOL REN 95° DENATURE PG EURO / ETHANOL SURFIN DENATURE PG EURO / ETHANOL 92° DENATURE PG EURO**

· Protection respiratoire:

(suite de la page 5)

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.  
Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.  
En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.  
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Protection des mains:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.



Gants de protection

## Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

## Gants en néoprène

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq$  selon fabricantValeur pour la perméabilité: taux  $\geq$  selon fabricant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notamment plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.



Lunettes de protection hermétiques

· Protection des yeux/du visage

## Vêtements de travail protecteurs

· Protection du corps:

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.

Incolore

· Couleur:

Genre alcool

· Odeur:

Information non disponible

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· Point de fusion/point de congélation:

78 °C

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non applicable.

· Inflammabilité

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

2,5 Vol %

· Inférieure:

13,5 Vol %

· Supérieure:

13 °C

· Point d'éclair:

425 °C

· Température d'auto-inflammation:

Non déterminé.

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· pH

Non déterminé.

· Viscosité:

Non déterminé.

· Viscosité cinématique

Non déterminé.

· Dynamique:

Non déterminé.

· Solubilité

Soluble

· l'eau:

-0,35 log POW (ethanol)

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Voir chapitre 12

59 hPa

· Pression de vapeur à 20 °C:

59 hPa

· Densité et/ou densité relative

0,8034 g/cm³

· Densité à 20 °C:

0,8034 g/cm³

· Aspect:

Liquide

· Forme:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 09.11.2022

Numéro de version 24

Révision: 09.11.2022

**Nom du produit: ALCOOL INDUSTRIEL**

**ETHANOL REN 95° DENATURE PG EURO / ETHANOL SURFIN DENATURE PG EURO / ETHANOL 92° DENATURE PG EURO**

(suite de la page 6)

· Propriétés explosives:	<i>Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.</i>
· Teneur en solvants:	96,08 %
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	
· Gaz inflammables	<i>néant</i>
· Aérosols	<i>néant</i>
· Gaz comburants	<i>néant</i>
· Gaz sous pression	<i>néant</i>
· Liquides inflammables	<i>Liquide et vapeurs très inflammables.</i>
· Matières solides inflammables	<i>néant</i>
· Substances et mélanges autoréactifs	<i>néant</i>
· Liquides pyrophoriques	<i>néant</i>
· Matières solides pyrophoriques	<i>néant</i>
· Matières et mélanges auto-échauffants	<i>néant</i>
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	<i>néant</i>
· Liquides comburants	<i>néant</i>
· Matières solides comburantes	<i>néant</i>
· Peroxydes organiques	<i>néant</i>
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	<i>néant</i>
· Explosibles désensibilisés	<i>néant</i>
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	797,0 g/l

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique**

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.

Réactions aux peroxydes.

Réactions aux composés halogénés.

**10.4 Conditions à éviter**

La lumière solaire directe

Chaleur / source de chaleur

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

**10.5 Matières incompatibles:**

Les agents oxydants

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Monoxyde de carbone

La combustion génère des oxydes de carbone

FR

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 09.11.2022

Numéro de version 24

Révision: 09.11.2022

**Nom du produit: ALCOOL INDUSTRIEL**

**ETHANOL REN 95° DENATURE PG EURO / ETHANOL SURFIN DENATURE PG EURO / ETHANOL 92° DENATURE PG EURO**

(suite de la page 7)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### **· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique**

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (LAPIN) (OCDE 402)
Inhalatoire	LC50	124,7 mg/l (rat) (OECD 403)

**CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

Oral	LD50	5.840 mg/kg (rat) (Valeur de la littérature)
Dermique	LD50	13.900 mg/kg (rab) (Valeur de la littérature)
Inhalatoire	LC50	>25.000 mg/l (rat)

**CAS: 78-93-3 butanone**

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (BPL: non) (Valeur de la littérature)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rbt) (BPL: non) (Valeur de la littérature)

· Par voie orale:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Par voie cutanée:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Par inhalation:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):

Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses

· Indications toxicologiques complémentaires:

Chez l'homme, l'éthanol est rapidement absorbé par voie oral ou par inhalation, distribué dans tous les tissus et les organes et rapidement métabolisé et excréte.

· Toxicocinétique, métabolisme et distribution

La concentration sanguine d'Ethanol résultant de l'exposition par toute autre voie qu'une consommation orale délibérée et répétée à peu de chance d'atteindre des niveaux associés à des effets sur le développement et la reproduction.

· Toxique pour la reproduction:

La consommation excessive de boissons alcoolisées pendant la grossesse peut être à l'origine du Syndrome d'Alcoolisation Foetale chez l'enfant, pouvant induire une réduction du poids de naissance, malformations et déficience intellectuelle. Il n'existe aucune preuve que de tels effets pourraient être causés par des expositions autres que l'ingestion directe de boissons alcoolisées.

Selon ces données; il peut être conclu d'une impossibilité d'atteindre les doses d'éthanol provoquant des effets néfastes pour la reproduction autrement que par une consommation répétée d'une grande quantité de boissons alcoolisées associée à un problème d'alcoolisme.

**· 11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

**CAS: 78-93-3 butanone**

Liste II

FR (suite page 9)

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 09.11.2022

Numéro de version 24

Révision: 09.11.2022

**Nom du produit: ALCOOL INDUSTRIEL**  
**ETHANOL REN 95° DENATURE PG EURO / ETHANOL SURFIN DENATURE PG EURO / ETHANOL 92° DENATURE PG EURO**

(suite de la page 8)

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### · 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique**

CE50 (écologique)	275 mg/l (ALGUES) (72H Chlorella vulgaris) EC10: 11.5 mg/l Selenastrum capricornutum : EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l Chlamydomonas eugametos: EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l  Aquatic algae saltwater: Skeletonema costatum, NOEC (5 days): 3.24 g/l. 12.340 mg/l (DAPHNIES) (48H Daphnia magna) Daphnia magna; NOEC (reproduction, 21 days): >10 mg/l Ceriodaphnia dubia: EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l Palaemonetes pugio NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l
LC50 (écologique)	Invertebrates saltwater: Artemia salina: EC50, 24h: 23.9 g/l (>10g/l) Artemia salina nauplii: EC50, 48h: 857 mg/l  13.000 mg/l (POISSONS) (96H Salmo gairdneri) Pimephales promelas: 13.5, 14.2 and 15.3 g/l
<b>CAS: 67-63-0 propane-2-ol</b>	
CE50 (écologique) (statique)	>10.000 mg/l (DAPHNIES) (24h) Daphnia magna
LC50 (écologique) (statique)	9.640 mg/l (POISSONS) (96h) Pimephales promelas
<b>CAS: 78-93-3 butanone</b>	
CE50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (ALGUES) (BPL: non) Desmodesmus subspicatus >100 mg/l (DAPHNIES) (BPL: non) Daphnia magna
LC50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (POISSONS) (BPL: non) Leuciscus idus

### · 12.2 Persistance et dégradabilité

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique**

Biodegradabilité	% (OTH)	Facilement biodégradable
<b>CAS: 67-63-0 propane-2-ol</b>		
Biodegradabilité	98 % (OTH)	Facilement biodégradable
<b>CAS: 78-93-3 butanone</b>		
Biodegradabilité	98 % (OTH)	Facilement biodégradable

· Autres indications:

**· 12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Le produit est aisément biodégradable.

Le produit est volatile et demeure dans la phase atmosphérique

Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol

Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol

Selon le coefficient de partage, le produit a un faible potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage (*n*-octanol/eau) non défini.

<b>CAS: 64-17-5 alcool éthylique</b>	
Log Pow	<0,35 (OTH)
<b>CAS: 67-63-0 propane-2-ol</b>	
Log Pow	0,5 (OTH)
<b>CAS: 78-93-3 butanone</b>	
Log Pow	0,3 (OTH)

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

**· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

**· 12.7 Autres effets néfastes**

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

FR

(suite page 10)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2022

Numéro de version 24

Révision: 09.11.2022

**Nom du produit: ALCOOL INDUSTRIEL****ETHANOL REN 95° DENATURE PG EURO / ETHANOL SURFIN DENATURE PG EURO / ETHANOL 92° DENATURE PG EURO**

(suite de la page 9)

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****· 13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.  
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.  
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

- Emballages non nettoyés:

- Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.  
Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides.  
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.  
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.  
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchets ménager.  
Ne pas incinérer un emballage fermé.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- ADR, IMDG, IATA UN1993

**· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- ADR 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))
- IMDG FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL))
- IATA FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)

**· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- ADR



- Classe
- Etiquette

3 (F1) Liquides inflammables.

3

- IMDG, IATA



- Class
- Label

3 Liquides inflammables.

3

**· 14.4 Groupe d'emballage**

- ADR, IMDG, IATA II

**· 14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

**· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

- Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

33

- No EMS:

F-E,S-E

**· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:

- ADR

1L

- Quantités limitées (LQ)
- Quantités exceptées (EQ)

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

2

D/E

- Catégorie de transport
- Code de restriction en tunnels

- IMDG

1L

- Limited quantities (LQ)
- Excepted quantities (EQ)

Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

(suite page 11)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 09.11.2022

Numéro de version 24

Révision: 09.11.2022

**Nom du produit: ALCOOL INDUSTRIEL****ETHANOL REN 95° DENATURE PG EURO / ETHANOL SURFIN DENATURE PG EURO / ETHANOL 92° DENATURE PG EURO**

(suite de la page 10)

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA) (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 3, II

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

*Tous les composants ont la valeur ACTIVE.*

· Proposition 65

· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

*Aucun des composants n'est compris.*

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

*Aucun des composants n'est compris.*

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

*Aucun des composants n'est compris.*

· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

*CAS: 64-17-5 alcool éthylique*

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

*Tous les composants sont compris.*

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

*Tous les composants sont compris.*

· Australian Inventory of Chemical Substances

*Tous les composants sont compris.*

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

*Tous les composants sont compris.*

· Korean Existing Chemical Inventory

*Tous les composants sont compris.*

· Etiquetage selon le règlement (CE) n°

1272/2008

*voir chapitre 2*

· Directive 2012/18/UE

· Catégorie SEVESO

*LIQUIDES INFLAMMABLES*

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

*Aucun des composants n'est compris.*

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

*Aucun des composants n'est compris.*

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE

XVII

*Conditions de limitation: 3*

· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC

*Aucun des composants n'est compris.*

· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

*Aucun des composants n'est compris.*

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

*Aucun des composants n'est compris.*

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

*Aucun des composants n'est compris.*

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

*CAS: 78-93-3 butanone*

3

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

*CAS: 78-93-3 butanone*

3

· RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)

· Indications sur les restrictions de travail:

*Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331**Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)**Le produit ne contient pas de nanomatériaux*

· \* Nanomatériaux:

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

*Néant*

· VOC (CE)

96,08 %

· VOCV (CH)

96,08 %

(suite page 12)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2022

Numéro de version 24

Révision: 09.11.2022

**Nom du produit:** **ALCOOL INDUSTRIEL****ETHANOL REN 95° DENATURE PG EURO / ETHANOL SURFIN DENATURE PG EURO / ETHANOL 92° DENATURE PG EURO**

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite de la page 11)

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- Domaines d'application selon la directive 98/8 CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

- Service établissant la fiche technique:

voir Rubrique 1

- Contact:

Voir Rubrique 1

- Date de la version précédente:

16.12.2021

- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

- \* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR  
(suite page 13)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2022

Numéro de version 24

Révision: 09.11.2022

**Nom du produit:** **ALCOOL INDUSTRIEL**

**ETHANOL REN 95° DENATURE PG EURO / ETHANOL SURFIN DENATURE PG EURO / ETHANOL  
92° DENATURE PG EURO**

(suite de la page 12)

**Annexe: Scénario d'exposition**

· **Désignation brève du scénario d'exposition** Non disponible

FR